Limoges Métropole
Communauté urbaine

Pôle Attractivité et
Développement Economique
Suivi des dispositifs

DECISION
Concernant la signature d'un avenant pour la prolongation de la convention de subvention
FINI METAUX

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le régime d'aide exempté n° SA.111728, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

VU le règlement relatif au dispositif d'aide à la transition hydrique des entreprises,

VU la demande d'aide à la transition hydrique déposée par l'entreprise FINI METAUX le 2 janvier 2024,

VU, la convention signée entre Limoges Métropole et l'entreprise FINI METAUX le 16 mai 2024,

VU, l'avis favorable à la prolongation de la convention émis par la commission d'accompagnement aux entreprises le 07 juillet 2025,

CONSIDERANT que le retard pris dans la réalisation des actions subventionnées est indépendant à la volonté du bénéficiaire,

DECIDE

Article 1 : Un avenant de prolongation à la convention de subvention signée le 16 mai 2024 avec l'entreprise **FINI METAUX**, sera conclu jusqu'au 16 novembre 2025,

Article 2 : Tous les autres articles prévus par la convention initiale restent inchangés.

Fait à Limoges, le - 8 AOUT 2025

Le Président de Limoges Métropole,

Guillaume GUERIN

Publiée le : 8 août 2025
Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
087-248719312-20250808-AU25_27045H1-AU
Reçu en Préfecture le 08/08/2025